

B2LN

**Société à responsabilité limitée au capital de 605 000 €
Siège social : 108 route de Paris
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
953 804 119 RCS POITIERS**

**DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2024**

Le 27 février 2024
A 10 heures, au siège social

Monsieur Jérôme BELLIN

AGISSANT en qualité d'associé unique et de gérant de la société B2LN, société à responsabilité limitée au capital de 605 000 € divisé en 60 500 actions de 10 € chacune,

EXERCANT les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés par actions simplifiée, en vertu de l'article L 223-1 du Code de Commerce,

ENVISAGE DE PRENDRE les décisions dévolues à l'assemblée générale extraordinaire contenue dans le présent procès-verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

- ↳ **Modification de la durée de l'exercice social en cours, et fixation des époques d'ouverture et de clôture des exercices suivants,**
- ↳ **Modifications statutaires consécutives,**
- ↳ **Pouvoirs à conférer en vue de procéder aux formalités légales de publicité.**

En conséquence, l'associé unique prend la décision suivante :

PREMIER DECISION
PROROGATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE
SOCIAL EN COURS

L'associé unique,

DECIDE DE PROROGER de proroger de six (6) mois la durée de l'exercice social en cours qui aura ainsi une durée de 18 mois, de sorte que sa clôture, initialement fixée au 30 juin 2024 sera reportée au 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION
MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE
ET DE CLOTURE DES EXERCICES SOCIAUX ULTERIEURS

Comme conséquence de la décision qui précède,

L'associé unique,

DECIDE,

Que, corrélativement, le prochain exercice sera ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 et que les exercices ultérieurs seront ouverts le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

TROISIEME DECISION
MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

Comme conséquence de la décision qui précède,

L'associé unique,

DECIDE,

DE de modifier la rédaction du I de l'article 18 des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

« Article 18 - Année sociale - Inventaire

I - L'année sociale commence le premier 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social qui devait être clos le 30 juin 2024 a été prorogé de 6 mois pour être clos le 31 décembre 2024. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

QUATRIEME DECISION
POUVOIRS

L'associé unique,

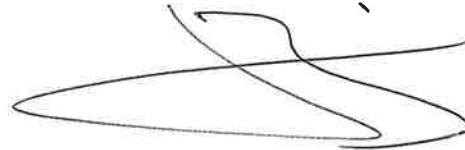
CONFERE tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de POITIERS de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions modificatives à effectuer auprès du registre du commerce et des sociétés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Jérôme BELLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.